

Procès-verbal de séance

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Lagleygeolle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRESSY, Maire.

Etaient présents : ALLIOT Vincent, BOUCHER Lily, BRESSY Laurent, CHASSAING Alexis, CLAVAL Yannick, DESSOLY Christian, FOURNIER Elodie, GERMANE Marie-Françoise, MERPILLAT Elorie, ROCHE Chantal, VALEILLE Christophe.

Secrétaire de séance : Vincent ALLIOT

Ordre du jour :

- 1) Appel nominal des membres du Conseil
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du 09 mars 2026
- 4) Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire
- 5) Délibération portant création des postes d'adjoints
- 6) Election des adjoints au maire
- 7) Lecture de la charte de l' élu local
- 8) Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- 9) Délégations consenties par le conseil municipal au maire
- 10) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 11) Election des délégués à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie 19
- 12) Election des délégués SIRTOM
- 13) Désignation du correspondant défense
- 14) Mise en place des différentes commissions communales
- 15) Composition des commissions communales
- 16) Questions diverses

Monsieur Vincent ALLIOT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 09 mars 2026 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026, tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

1- D2026-09 : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après avoir désigné deux assesseurs :

- Mme Elorie MERPILLAT
- Mme Lily BOUCHER

Il est procédé à l'élection du maire.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- M. Laurent BRESSY : 10 voix

M. Laurent BRESSY est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2- D2026-10 : Délibération portant création des postes d'adjoints

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de Lagleygeolle (220 habitants), le conseil municipal compte 11 conseillers, donc maximum 3 adjoints.

Il a été décidé de créer deux postes d'adjoints comme lors du mandat précédent.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune est de 11 membres,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer 2 postes d'adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité.

3- D2026-11 : Election des adjoints au maire

Une liste de candidats d'adjoint au maire a été présentée : Marie-Françoise Germane et Christophe Valeille. Celle liste a été élue à l'unanimité.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Marie-Françoise GERMANE, Christophe VALEILLE : 11 (onze) voix

- La liste Marie-Françoise GERMANE, Christophe VALEILLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Marie-Françoise GERMANE (1^{ère} adjointe, Monsieur Christophe VALEILLE (2^{ème} adjoint).

4- D2026-12 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :

L'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 :

Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

➤ La charte de l' élu local a été lue et remise à chaque conseiller.

5- D2026-13 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal a décidé de donner les délégations suivantes au maire. Dès qu' une décision du maire sera prise en relation avec ses délégations, il en informera les élus au conseil suivant.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

L' article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l' administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l' article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n' excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d' assurance ainsi que d' accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° de décider l' aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros ;

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;

8° de donner, en application de l' article L. 324-1 du Code de l' urbanisme, l' avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

9° de réaliser les lignes de trésorerie d' un montant maximum de 20 000 € ;

10° d' autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l' adhésion aux associations dont elle est membre à hauteur de 500 € maximum ;

11° de demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, quel que soit l'organisme en dehors des services de l'Etat, l'attribution de subventions ;

12° de procéder, sur l'ensemble du territoire de la commune et pour l'ensemble des biens municipaux indifféremment du montant des travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

13° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

6- D2026-14 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'obligation d'adopter un règlement intérieur ne s'impose qu'aux communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant toutefois l'intérêt de se doter d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en matière d'organisation des séances, de modalités d'expression des conseillers et de préparation des travaux du conseil,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7- D2026-15 : Election des délégués à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie 19

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),

Considérant que la commune doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Résultat de l'élection

Délégués titulaires :

- M. Christophe VALEILLE
- M. Yannick CLAVAL

Délégués suppléants :

- M. Christian DESSOLY
- M. Vincent ALLIOT

Les personnes ci-dessus désignées sont élues pour représenter la commune au sein de la FDEE 19.

Adopté à l'unanimité.

8- D2026-16 : Election des délégués SIRTOM

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du SIRTOM,

Considérant que la commune doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Résultat de l'élection

Délégué titulaire :

- M. Alexis CHASSAING

Délégué(s) suppléant(s) :

- Mme Elorie MERPILLAT

Les personnes ci-dessus désignées sont élues pour représenter la commune au sein du SIRTOM.

Adopté à l'unanimité.

9- D2026-17 : Désignation du correspondant défense

Monsieur Christian DESSOLY s'est proposé pour être le correspondant défense de la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne M. Christian DESSOLY en qualité de correspondant défense de la commune.

10- D2026-18 : Mise en place des différentes commissions communales

Il a été décidé de mettre en place les commissions suivantes :

Budget et Finances

Voirie

École et Restauration scolaire

Bâtiments communaux

Patrimoine et Environnement

Communication

Urbanisme

Culture, Animation et Vie associative

Cimetière

Salle polyvalente

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération en date du 20 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que ces commissions ont pour rôle d'instruire les affaires qui leur sont soumises par le maire et de préparer les rapports relatifs aux projets de délibérations, sans disposer de pouvoir décisionnel,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des travaux municipaux, de mettre en place plusieurs commissions communales,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Création des commissions communales

Les commissions permanentes suivantes sont créées :

- Budget et Finances
- Voirie
- École et Restauration scolaire
- Bâtiments communaux
- Patrimoine et Environnement
- Communication
- Urbanisme
- Culture, Animation et Vie associative
- Cimetière
- Salle polyvalente

Article 2 : Composition

Chaque membre du conseil municipal est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil municipal au sein des différentes commissions intervient sur proposition du maire.

Article 3 : Présidence

Le maire préside les commissions.

Le premier adjoint peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations relevant de leur domaine.

Elles peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La secrétaire de mairie assiste de plein droit aux séances des commissions et en assure le secrétariat.

Les réunions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 5 : Commissions spéciales

Le conseil municipal pourra, si nécessaire, créer une commission spéciale chargée d'examiner une question particulière.

Adopté à l'unanimité.

11- D2026-19 : Composition des commissions communales

Chaque conseiller s'est positionné sur les commissions dont il souhaite faire partie.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant création des commissions communales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des différentes commissions communales,

Considérant que la désignation des membres intervient sur proposition du maire, conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la composition des commissions communales comme suit :

Commission Budget et Finances

- M. Vincent Alliot, Mme Marie-Françoise Germane et Mme Elodie Fournier

Commission Voirie

- M. Vincent Alliot, M. Alexis Chassaing, M. Yannick Claval, M. Christian Dessoly et M. Christophe Valeille

Commission École et Restauration scolaire

- Mme Lily Boucher, Mme Elodie Fournier, Mme Elorie Merpillat et Mme Chantal Roche

Commission Bâtiments communaux

- M. Alexis Chassaing, M. Christian Dessoly, Mme Marie-Françoise Germane et M. Christophe Valeille

Commission Patrimoine et Environnement

- M. Christian Dessoly, Mme Marie-Françoise Germane, Mme Elorie Merpillat et Mme Chantal Roche

Commission Communication

- Mme Lily Boucher, Mme Elodie Fournier et Mme Marie-Françoise Germane

Commission Urbanisme

- M. Vincent Alliot, M. Alexis Chassaing et M. Yannick Claval

Commission Culture, Animation et Vie associative

- Mme Lily Boucher, Mme Elodie Fournier, Mme Elorie Merpillat et M. Yannick Claval

Commission Cimetière

- M. Vincent Alliot, M. Christian Dessoly et Mme Chantal Roche

Commission Salle polyvalente

- M. Vincent Alliot, Mme Marie-Françoise Germane, Mme Elorie Merpillat et M. Christophe Valeille.

Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Mardi 24 Mars : réunion de présentation aux élus du projet de la réhabilitation du restaurant et création de logement. Une réunion publique sera programmée pour le début ou fin d'été en fonction de l'avancement du dossier.

La commission budget se réunira le vendredi 27 mars.

La commission culture animation et vie associative se tiendra le 31 mars en vue du passage du tour de France le 12 juillet sur notre commune.

La commission communication se réunira le vendredi 24 avril.

Il est demandé aux conseillers de la commission voirie de repérer les traversées d'aqueducs avec de la peinture route pour que les cantonniers puissent les localiser plus rapidement.

Fin de la séance à 22h00.